COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 01.12.2019

34/2019

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis Préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 40'000.- au maximum, sous déduction des subventions cantonales, pour couvrir les frais liés à une étude de fusion de la Commune de Montreux avec la Commune de Veytaux

Président : Nicolas Büchler (SOC)

Membres :
Ihab Al Jundi (SOC)
Gaëtan Cousin (Les Verts)
Mathieu Ehinger (PLR)
Vincent Haldi (ML)
Daniel Meillaud (UDC) remplacé par Pablo Menzi
Olivier Müller (PLR)
Silvano Pozzi (PLR)
Roland Rimaz (SOC)
Bernard Tschopp (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission s'est réunie le 21 novembre, à 19h00, dans la salle du Conseil Communal de Veytaux en présence de Mme Christine Chevalley, syndique de Veytaux, M. Laurent Wehrli, syndic de Montreux et de Mme Bernadette Menétrey et M. Olivier Rapin, secrétaires municipaux des communes de Veytaux et de Montreux. La commission nommée par le conseil Communal de Veytaux était également présente. Nous avons débuté par une séance conjointe, puis chaque commission s'est retirée pour débattre séparément. Nos remerciements vont aux Syndics et aux Secrétaires Municipaux des deux Communes pour leurs précieuses informations.

La présidence de la commission est remise en jeu par le premier membre désigné, elle n'est pas demandée. Aucune déclaration d'intérêt spécifique n'est faite.

Présentation du préavis par les deux Syndics :

Il est rappelé en préambule que ce préavis intervient après l'acceptation par la population de Veytaux d'une initiative populaire « demandant à la Municipalité de Veytaux d'approcher celle de Montreux pour préparer un projet de convention de fusion ». Cette

initiative a été acceptée à 70% des voix. Aussi, ce préavis demande aux deux Conseils Communaux d'accepter un crédit d'étude visant, au terme de la procédure, à la rédaction d'une convention de fusion. Cette convention fera ensuite elle-même l'objet d'un préavis à destination des deux Conseils Communaux, qui devront encore l'accepter (à horizon décembre 2020). Ensuite, cette convention devra être présentée aux populations pour approbation (environ mars ou juin 2020). Il s'agit donc d'un processus encore long, et il ne s'agit pas par ce préavis de se prononcer pour ou contre la fusion.

Discussion générale :

Plusieurs questions sont posées concernant l'adjudication de l'étude. Il est répondu par M. le Syndic que 4 entreprises ont été auditionnées. Il s'agit principalement de fiduciaires qui interviennent auprès des communes dans ces situations. Ici, celle qui a été choisie est la fiduciaire de la Commune - BDO - qui officie également à la Commune de Veytaux. Si cela revêt une certaine importance, il est à noter que ce n'est pas le seul argument pris en compte et que la Municipalité a également pris des références dans des Communes ayant travaillé avec BDO pour des projets de fusion. Pour exemple, BDO a travaillé sur les projets de Grand-Fribourg, Neuchâtel-Ouest, District de Gruyères.

Ces travaux font que BDO a de l'expérience dans les suivis de projet de fusion. Ils pourront dès lors accompagner les groupes de travail intercommunaux, organiser et animer les ateliers avec la population, orienter les deux Communes sur les questions de communication. En matière de lien avec la population (animation des ateliers notamment) et de communication, la « neutralité » de l'entreprise mandatée permettra certainement d'atténuer quelques craintes et favorisera les échanges constructifs dans la population.

Ensuite, la discussion porte sur le financement Cantonal. Comme mentionné dans le préavis, le Conseil d'Etat devrait entrer en matière pour le financement de la moitié des frais d'étude. Ainsi, sur les CHF 40'000.-- à charge de la Commune de Montreux, le Canton devrait rembourser CHF 20'000.-. Le Canton ne se prononçant qu'une fois les frais d'étude acceptés par les Conseils Communaux, ce montant n'est pas encore acté, mais nous pouvons tabler sur cela.

Un commissaire demande combien d'Equivalent Plein Temps (EPT) seront supprimés suite à la fusion ? Le Syndic répond qu'il n'y a évidemment aucune volonté de licencier des collaborateurs. Si la fusion devait permettre d'améliorer des synergies, et d'ainsi regrouper certaines tâches et fonctions, tout cela se ferait naturellement en douceur. Le budget prévisionnel des deux Communes fusionnées sur lequel doit travailler BDO permettra de mettre en évidence certaines « économies d'échelle ».

Il est ensuite discuté des délais législatifs et du timing à prendre en compte. Si l'un des deux Conseil devait venir à refuser ce préavis, il va de soi que les discussions ne s'arrêteraient pas là. Il s'agirait dès lors de comprendre et d'analyser les raisons du refus et de remettre l'ouvrage sur le métier.

Comme indiqué dans le préavis, les délivrables devraient être remis à la Municipalité en

décembre 2020. Ces derniers feront certainement l'objet d'une présentation aux deux Conseils Communaux. Ensuite, les délais donnés en préambule nous permettent de penser qu'en cas de vote populaire favorable, les deux Communes pourraient être fusionnées pour les prochaines élections législatives et exécutives Communales (prévues en février 2021). Cependant, et si nécessaire, la Commune peut demander le report du renouvellement de ses autorités de 6 mois au maximum, afin que la fusion puisse être effective dès les élections. Il est encore précisé par notre Syndic, sur demande de commissaires, qu'il est prévu par la loi la possibilité de réserver une part d'élus (au législatif et à l'exécutif) à l'une des deux communes. Le Syndic affirme que cela est hors de question et que cette position est commune aux deux Municipalités.

Enfin, un commissaire se questionne concernant les régimes de subvention différents entre les Communes. Quel régime sera favorisé, sachant que Montreux est plus généreux sur bien des points. Il est répondu par le Syndic que ce sera à BDO de faire des propositions, mais que le but n'est pas de tirer les prestations à la population vers le bas. Dès lors, les subventions actuellement attribuées par Montreux ne devraient pas être remises en question par la convention de fusion. Par ailleurs, les premiers éléments d'étude montrent que les perspectives financières de « budget Communal fusionné » seraient plutôt bonnes. La hausse des dépenses liées aux frais d'entretien des routes et des forêts serait par exemple compensée par la baisse de la facture sociale. Le taux d'imposition Montreusien devrait également être privilégié. Ces éléments sont évidemment à prendre au jour J.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 34/2019 de la Municipalité du 11 octobre 2019 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 40'000.- TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à une étude de fusion de la Commune de Montreux avec la Commune de Veytaux, vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

d'autoriser la Municipalité à entreprendre les études permettant de préparer un projet de convention de fusion de la Commune de Montreux avec la Commune de Veytaux ;

de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 40'000.- TTC au maximum, sous déduction des montants qui pourraient être versés par le Canton ;

de couvrir cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;

de prendre en charge cette dépense par le biais du compte de fonctionnement (compte No 110.3185 « honoraires administration ») ;

d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Nicolas Büchler (SOC)